Professionnels hypothécaires du Canada
Programme de partenaire de formation privilégié (PFP)

Novembre 2026

A. Aperçu du programme

Le programme de partenaire de formation privilégié (PFP) de Professionnels hypothécaires du Canada (PHC) reconnaît les prêteurs, les assureurs et les fournisseurs de services de l'industrie à l'échelle nationale qui démontrent un engagement continu à offrir des occasions de formation de haute qualité, pertinentes pour les professionnels hypothécaires partout au Canada.

Dans le cadre du processus de demande, PHC examine le programme de formation et le catalogue de cours de chaque organisation afin de déterminer si celle-ci démontre un engagement constant envers la formation professionnelle et si son programme semble correspondre aux exigences applicables en matière de formation continue ainsi qu'aux critères de perfectionnement professionnel de PHC.

Les organisations approuvées à titre de partenaires de formation privilégiés sont reconnues comme des fournisseurs de formation de confiance et bénéficient d'une visibilité accrue sur le site Web de PHC, dans les communications aux membres et dans le cadre d'autres occasions promotionnelles.

B. Avantages de devenir un partenaire de formation privilégié

Les partenaires de formation privilégiés approuvés bénéficient des avantages suivants :

- Reconnaissance à titre de partenaire de formation privilégié de PHC.
- Une page de profil dédiée sur le site Web de PHC présentant leur organisation et leur offre de formation.
- Promotion par l'entremise des canaux de formation et de communication aux membres de PHC, lorsqu'il y a lieu.
- Visibilité accrue auprès des professionnels hypothécaires à la recherche d'occasions de formation de confiance.

C. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au programme de partenaire de formation privilégié, les organisations doivent :

- Le Programme de partenaire de formation privilégiés (PFP) est ouvert aux prêteurs nationaux, aux assureurs hypothécaires et aux autres fournisseurs nationaux de services de l'industrie qui offrent des produits ou des services soutenant le secteur hypothécaire canadien. Les maisons de courtage hypothécaire, les réseaux de courtage hypothécaire ainsi que les courtiers hypothécaires individuels ne sont PAS admissibles au programme.
- Être membre en règle de PHC
- Maintenir un programme de formation établi comprenant un catalogue existant d'offres de formation pertinentes pour les professionnels hypothécaires.

- Inclure des offres de formation pertinentes pour les professionnels hypothécaires partout au Canada. Le catalogue peut comprendre des offres propres à une province ou à un territoire, mais ne doit pas être composé exclusivement de telles offres.
- Accepter de respecter les exigences continues du programme énoncées ci-dessous.

D. Frais du programme

Les frais annuels de participation au programme de partenaire de formation privilégié sont de 5 000 $ CA, plus les taxes applicables.

Le paiement est exigible à l'approbation de la demande initiale et à chaque renouvellement annuel. Il peut être effectué par transfert électronique de fonds (TEF) ou par Virement Interac.

Le défaut d'effectuer le paiement dans le délai prescrit peut entraîner la suspension ou le retrait du programme.

E. Comment présenter une demande

Les organisations qui satisfont aux critères d'admissibilité et qui souhaitent devenir partenaires de formation privilégiés doivent remplir le formulaire de demande disponible sur le site Web de PHC et le transmettre par courriel à education@mpc.ca. Les demandeurs doivent fournir les renseignements exigés dans la demande, y compris des précisions sur leur organisation et leur programme de formation, conformément aux exigences du programme ci-dessous.

PHC examine les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des exigences du programme présentés dans ce guide et peut demander des renseignements supplémentaires au besoin.

F. Exigences du programme

1. Présentation du programme de formation

Les demandeurs doivent fournir suffisamment de renseignements sur leur programme de formation pour permettre à PHC d'effectuer son examen, notamment, s'il y a lieu :

- Titres des cours
- Descriptions des cours
- Objectifs d'apprentissage
- Durée des cours
- Format des cours
- Public cible
- Pertinence pour les professionnels hypothécaires partout au Canada
- Identification des offres propres à une province ou à un territoire

PHC peut demander des renseignements justificatifs supplémentaires lorsqu'ils sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien son examen.

PHC évaluera le programme de formation de l’organisation à partir de ces renseignements afin de déterminer si ses offres démontrent un engagement constant envers la formation professionnelle, comprennent du contenu pertinent pour les professionnels hypothécaires partout au Canada et

semblent correspondre aux exigences applicables en matière de formation continue ainsi qu'aux critères de perfectionnement professionnel de PHC. Le catalogue peut comprendre des offres propres à une province ou à un territoire, mais ne doit pas être composé exclusivement de telles offres.

L'examen repose uniquement sur des renseignements généraux relatifs à la formation. PHC n'effectue pas d'audits pédagogiques détaillés et n'évalue ni la qualité de l'enseignement, ni les résultats des apprenants, ni l'efficacité pédagogique.

2. Avis de changements importants

Les partenaires de formation privilégiés doivent aviser rapidement PHC de tout changement important apporté à leur programme de formation susceptible d'avoir une incidence sur le maintien de leur admissibilité, notamment :

- des ajouts importants au catalogue;
- des révisions substantielles au contenu de formation existant;
- des changements importants à la durée des cours, aux objectifs d'apprentissage ou au format des cours;
- des changements importants ayant une incidence sur la pertinence du programme pour les professionnels hypothécaires partout au Canada; ou
- d'autres changements susceptibles d'avoir une incidence sur le maintien de l'admissibilité de l'organisation à titre de partenaire de formation privilégié.

PHC se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires lorsque de tels changements peuvent avoir une incidence sur la poursuite de la participation au programme.

3. Exactitude des renseignements

Les organisations participantes sont responsables de veiller à ce que tous les renseignements transmis à PHC soient exacts, complets et à jour.

Les organisations doivent aviser rapidement PHC de tout changement important susceptible d'avoir une incidence sur le maintien de leur admissibilité au programme de partenaire de formation privilégié.

G. Profil sur le site Web et promotion

Les partenaires de formation privilégiés disposent d'une page de profil dédiée sur le site Web de PHC.

Chaque page de profil peut comprendre, à la discrétion de PHC :

- Aperçu de l'organisation

- Offres de formation en vedette
- Ressources de formation
- Coordonnées
- Liens vers des sites Web
- Autre contenu approuvé

Le contenu est fourni par le partenaire de formation privilégié. La conception de la page, la mise en page, l'application de l'image de marque et l'expérience utilisateur demeurent à l'entière discrétion de PHC.

H. Processus de renouvellement

Le statut de partenaire de formation privilégié est accordé pour une année civile et doit être renouvelé chaque année afin de maintenir la participation au programme.

Les demandes de renouvellement doivent être soumises avant la fin de chaque année civile pour participer au programme au cours de l'année civile suivante.

Dans le cadre du processus de renouvellement, les organisations participantes doivent :

- confirmer qu'elles continuent de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme de partenaire de formation privilégié;
- vérifier que les renseignements sur l'organisation et le programme de formation déjà transmis demeurent exacts et à jour;
- confirmer que leur programme de formation continue d’inclure des offres pertinentes pour les professionnels hypothécaires partout au Canada;
- divulguer tout changement important apporté à leur programme de formation depuis leur demande précédente; et
- indiquer tout ajout ou toute révision importante à leur catalogue de cours.

À partir des renseignements fournis dans la demande de renouvellement, PHC déterminera si un nouvel examen du programme de formation de l'organisation est requis. Une évaluation du catalogue peut ne pas être nécessaire si aucun changement important n'a été apporté. Toutefois, PHC se réserve le droit de demander des renseignements à jour sur les cours ou d'effectuer une évaluation lorsque des ajouts ou des révisions importants ont été apportés, ou lorsque cela est autrement jugé nécessaire pour confirmer le maintien de l'admissibilité.

Un renouvellement approuvé prolonge le statut de partenaire de formation privilégié pour l'année civile suivante.

I. Droits de PHC

Professionnels hypothécaires du Canada se réserve le droit :

- d'approuver ou de refuser des demandes;
- de demander des renseignements;
- d'effectuer des révisions;
- de suspendre ou de révoquer un statut;
- de modifier les exigences du programme;
- de prendre toute décision définitive concernant la participation;
- d'interpréter les exigences du présent programme.

J. Avis de non-responsabilité

Professionnels hypothécaires du Canada examine le programme de formation et le catalogue de cours fournis par les organisations participantes au programme de partenaire de formation privilégié. La décision de PHC reflète son évaluation, fondée sur les renseignements fournis au moment de l'examen, selon laquelle le programme de formation de l'organisation comprend des offres pertinentes pour les professionnels hypothécaires partout au Canada et semble correspondre aux exigences applicables en matière de formation continue ainsi qu'aux critères de perfectionnement professionnel de PHC. Cette décision ne constitue ni une accréditation, ni une certification, ni une approbation réglementaire et ne garantit pas l'acceptation de la formation continue par un organisme de réglementation. Les organisations participantes demeurent seules responsables de veiller à ce que leurs offres de formation continuent de satisfaire à toutes les exigences réglementaires applicables et d'aviser PHC de tout changement important apporté à leur programme de formation.